

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 14
N° identifiant 2022-0155

Titre Versement de la contribution communale aux écoles privées maternelles et élémentaires de Poitiers sous contrat d'association avec l'État - hors commune

Rapporteur(s) Mme Hélène PAUMIER
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Éducation - Accueil périscolaire
------------------	---

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation en handicap dans les premier et second degrés,

Vu la délibération du 29 mars 2021 n° 2021-0010 relative au versement du forfait communal aux écoles maternelles privées sous contrat d'association avec l'État,

Considérant que le versement du forfait communal aux écoles privées sous contrat doit correspondre au coût d'un élève du public de la commune en maternel et en élémentaire conformément aux règles de prise en charge fixées par la circulaire de 2012,

L'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation instaure la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1 - aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants
- 2 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- 3 - à des raisons médicales.

En conséquence, le montant de la contribution communale pour les élèves de maternelle et élémentaire domiciliés à Poitiers et scolarisés dans des écoles privées sous contrat d'association avec l'État hors commune a été évalué en tenant compte des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune. Celle-ci sera versée sous réserve que l'établissement privé fournisse un justificatif de la commune de résidence de l'élève, de la notification de Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou d'un justificatif de non capacité d'accueil dans une école publique de la ville de Poitiers.

Ainsi, le montant forfaitaire alloué aux écoles privées s'élève à :

- 1 517 € par an et par enfant en maternelle
- 835 € par an et par enfant en élémentaire.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter les financements tels que définis ci-dessus**
 - **de donner votre accord**
 - **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
 - **d'imputer la dépense correspondante, article 6558 du budget Principal.**
-

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour la Maire,

RESULTAT DU VOTE

--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.1
Nomenclature Préfecture	Enseignement